

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS978

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 8

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 7, substituer au mot :

« fixe »

le mot :

« détermine ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.